



Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAGNY**

2024 0001

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaients présents : Mesdames Fanny Roussel, Fanny Couture, Godeleine Ducroquet, Margot Robit et Vanessa Véru  
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Philippe Choque  
Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

**Date de convocation :** 19 mars 2024

**Date d'affichage :** 19 mars 2024

**Nombre de conseillers :** en exercice : 14 présents : 12 votants : 12

**OBJET : Zones d'Accélération de productions d'Energies renouvelables : Définitions des zones et mise en œuvre de la concertation.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs du territoire susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de la visibilité et de la proximité du site archéologique « Cagny la Garenne », de la Cathédrale d'Amiens classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et du Mémorial australien de Villers-Bretonneux, l'implantation d'éoliennes doit être écartée.

Monsieur le Maire propose également de refuser l'implantation de méthaniseurs.

Monsieur le Maire propose de définir une zone dédiée au solaire (en toiture et sur parkings) comprenant l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser du PLU (zones U et AU).

Dans la mesure où les consommations de chaleur se concentrent dans la zone urbaine de la commune, cette dernière a décidé de délimiter une zone d'accélération pour la chaleur renouvelable correspondant aux secteurs U et AU de son PLU, ajoutée des parcelles correspondant aux équipements sportifs et à l'activité de concassage de matériaux.

Concernant l'hydroélectricité aucun potentiel n'a été relevé sur la commune donc aucune zone spécifique n'est proposée.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance relativement proche, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 avril 2024 pour recueillir les observations éventuelles,

– à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 12 voix contre : 00 Abstention : 00

- D'approuver les choix d'énergie renouvelables proposées
- De fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
  - mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 avril 2024,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS

